

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 5 JUIN 2023**

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 26 mai 2023, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 5 juin 2023 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

**PRESENTS** = Mmes et MM. Bernard TAVERNIER, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Jean-Michel LEGRAND, Olivier ROBIN, Jean-Henri LAURENT, Christophe BLANC, Bertrand BONNAMOUR, Suzy CASSAR, Sylvie CHARDEYRON, Annie COLOMB, Denis COLLET, Radikah JUMMUN, Brigitte LIMODIN, Umus PERRONE, Eric TRINQUET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Séverine DEBUS donne pouvoir à Jean-Pascal THOMASSET  
Florence GAUTHIER donne pouvoir à Annick SERRE  
Nathalie TISSOT

Absents non excusés :

Mihrican AVCI  
Nathalie ROMANET  
Thomas GIRARD

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Mme Suzy CASSAR.

Monsieur Jean-Michel LEGRAND souhaite revenir sur le procès-verbal du 20 février 2023 et il indique que pour la délibération n° 2023-10 assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, qu'il y a 1 voix contre, 1 abstention au lieu de l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui a subi quelques modifications.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
02/05/2023	Diffusion de spectacle HALLYDAY PARC DES PRINCES 93 fixation des tarifs
09/05/2023	Diffusion de spectacle ORELSAN – CIVILISATION TOUR AU CINEMA fixation du tarif

Monsieur Jean-Michel LEGRAND procède ensuite à la présentation des DIA déposées en Mairie.

Il est procédé enfin à l'examen des questions du jour.

-----  
REF : CDV – N° 2023-28

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Semcoda a abandonné son projet de permis de construire sur le tènement Griot, et qu'il y a lieu de rembourser la 2<sup>ème</sup> partie de la taxe d'aménagement que nous avons perçu.

Le compte 10226 « taxe d'aménagement » du chapitre D10 Dotations, fonds divers et réserves manque de crédits pour pouvoir rembourser et qu'il faire un virement du compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain du chapitre D21 immobilisations corporelles vers le compte 10226.

Il faut donc modifier le budget en conséquence, comme suit :

- Compte 2128 du chapitre D21 – 10 200,00 €,
- Compte 10226 du chapitre D10 + 10 200,00 €.

Après vérification du budget communal par la trésorerie, il y a lieu de faire les rectifications suivantes :

- Compte R-775 « produits des cessions d'immobilisations » du chapitre 77 - 10 000,00 €,
- Compte R-7022 « coupes de bois » du chapitre 70 + 10 000,00 €.

Au niveau des études faites en investissement, certaines n'étaient pas prévu, et il faut modifier le budget comme suit :

- Compte D-2031 « frais d'études » du chapitre D20 + 27 000,00 €
- Compte D-2128 « autres agencements et aménagements » du chapitre D21 -27 000,00 €

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements	37 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>37 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>37 200,00 €</b>	<b>37 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget communal n° 1

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-29

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET CINEMA : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 3 avril 2023, par laquelle le budget du cinéma a été adopté, suite à un contrôle de la Trésorerie et pour être en conformité, il faut modifier le budget primitif 2023 cinéma, notamment au niveau des dépenses D-020 « dépenses imprévues (investissement), nous devons les diminuer afin d'être en adéquation avec la législation, comme suit :

Au compte D-020 « dépenses imprévues » diminution pour 1 542,50 € pour être dans la norme réglementaire de 7,50 %.

Au compte D-2183 « matériel de bureau et matériel informatique » augmentation de la dépense de 1 542,50 € pour équilibrer la section d'investissement.

Il faut également alimenter le compte Fonctionnement dépense 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) », puisqu'au budget aucune somme n'était programmée :

Au compte D-6068 « autres matières et fournitures » diminution pour 300,00 €.

Au compte D-673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » augmentation de 300,00 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses Imprévues ( Investissement )	1 542,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>1 542,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel Informatique	0,00 €	1 542,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 542,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 542,50 €</b>	<b>1 542,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget cinéma n°1

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-30

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL – MULTI-ACCUEIL LES ETERLOUS SOLDE FRAIS 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion de la structure Multi-accueil Les Eterlous, géré par ALFA3A, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement du solde sur la participation communale, sur l'exercice 2022 soit 18 281,26 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 18 281,26 Euros, comme avance de la participation communale pour l'exercice 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire de la Structure Multi-accueil « Les Eterlous » de Nantua.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----  
REF : CDV – N° 2023-31  
THEME : FINANCE – SUBVENTIONS  
OBJET : SUBVENTIONS 2023 : CLUB DE PATCHWORK ET LES AMIS DE L'ETINCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune.

Il indique également que le Club de patchwork, et les amis de l'Etincelle avaient fait la demande lors du conseil municipal du 3 avril dernier, mais le dossier n'était pas complet.

Etant donné que toutes les pièces sont fournies, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le montant de la subvention :

- Club de patchwork pour un montant de 200 €,
- Les amis de l'Etincelle pour un montant de 300 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENSION DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le montant de la subvention aux associations.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'engager, mandater et liquider ladite somme.

Pour : 16	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----  
REF : CDV – N° 2023-32  
THEME : FINANCE – SUBVENTIONS  
OBJET : ALFA 3 A –VERSEMENT DE PARTICIPATION COMMUNALE VACANCES PRINTEMPS 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances du printemps 2023, soit 396,00 Euros, concernant 20 enfants de Nantua.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 396,00 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances du printemps 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : CDV – N° 2023-33

THEME : EDUCATION - LOISIRS

OBJET : TARIF ACCUEIL DE LOISIRS DES LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Compte tenu de l'évolution des prix,  
Il est proposé au conseil de bien vouloir,

QF	Repas ALSH Périodes Vacances	Tarif Horaire ALSH	Supplément Sortie « jaune »	Supplément Sortie « bleue »	Supplément Sortie « rouge »	Séjour Hiver	Séjour Été	Mini séjour
De 0 à 450	3.49 €	1.41 €	2.00 €	6.00 €	10.00 €	289.00 €	169.00 €	36.00 €
De 451 à 660	3.54 €	1.51 €	2.00 €	6.00 €	10.00 €	322.00 €	202.00 €	38.00 €
De 661 à 765	3.60 €	1.62 €	2.00 €	6.00 €	10.00 €	365.00 €	245.00 €	40.00 €
De 766 à ....	3.66 €	1.72 €	2.00 €	6.00 €	10.00 €	436.00 €	316.00 €	42.00 €

- Fixe le tarif du repas pour les familles extérieures à Nantua à 4.05 € sans distinctions de QF.
- Décide le montant des participations communales en faveur des familles nantuatiennes sans distinction de Quotient Familiale, selon les modalités ci-dessous

<b>Aide par ½ journée</b>	1.00 €
<b>Aide par jour</b> Si inscription 1 jour par semaine	2.00 €
<b>Aide par jour</b> Si inscription de 2 à 3 jours par semaine	5.00 €
<b>Aide par jour</b> Si inscription de 4 à 5 jours par semaine	7.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Approuve le tarif accueil tel qu'annexé à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,  
Décide le montant des participations communales tel qu'annexé à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : CDV – N° 2023-34  
THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE  
OBJET SERVICES PERISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS RENTREE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année il est appelé à se prononcer sur l'évolution des tarifs périscolaire (restauration scolaire, garderie du matin et du soir).

La Commission Vie scolaire s'est réunie le 24 mai dernier et a émis un avis favorable sur les tarifs suivants :

### **Garderie**

Le nouveau tarif pour la rentrée 2023-2024 est proposé de 1.00 Euros la demi-heure toute tranche horaire commencée étant due.

Étant précisé que la facturation s'effectuera par mois, et non plus par trimestre, et que le mois sera dû au-delà d'un retard dans l'année, de prise en charge de l'enfant par la personne habilitée à le faire.

Une pénalité de 25 Euros par retard sera en outre appliquée pour les parents ne respectant pas les horaires du service.

### **Restauration scolaire**

- 6,05 Euros maternelle
- 6,45 Euros primaire
- 5,85 Euros adultes – personnel mairie
- 8,50 Euros extérieurs occasionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs à compter de la rentrée 2023-2024.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-35  
THEME : FINANCE – SUBVENTIONS  
OBJET : FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX 2023

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la transition énergétique et l'action pour le climat sont au centre Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien de la forêt communale sont à réaliser pour l'année 2023, conformément au programme de gestion :

- Intervention en futaie irrégulière, pour un montant de 2 093,94 Euros HT,

Il est précisé que cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 40 % ainsi que de Haut-Bugey Agglomération, à hauteur de 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien de la forêt communale pour un montant total de 2 093,94 Euros HT,
- **SOLLICITE** à ce titre une subvention auprès de la Région et de Haut-Bugey Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-36

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CULTURE

OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – BOITE RETOUR LIVRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la médiathèque municipale travaille en étroite collaboration avec le Conseil départemental, et en partenariat avec la bibliothèque départementale, dans le cadre du dispositif de soutien au développement des services en bibliothèque, il est proposé une subvention à hauteur de 50 % pour la mise en place de boîte de retour livre.

La médiathèque de Nantua souhaite se doter de ce nouveau service permettant un retour plus fluide des documents, 2/3 des abonné(e)s de la médiathèque de Nantua sont domiciliés hors de la commune de Nantua. Il s'agit pour la plupart des personnes en activité.

La médiathèque de Nantua constitue alors pour ces personnes un point de passage entre leur travail et leur domicile. Aussi, l'emplacement de la boîte retour a été déterminé en fonction de sa proximité immédiate avec le parking de la médiathèque pour plus de praticité pour les abonné(e)s et de l'entrée de la médiathèque pour plus de praticité pour l'équipe.

La mise en place d'une boîte retour multimédia permettra à tous de déposer les documents empruntés de façon plus souple, ce qui pourra faciliter le service aux abonné(e)s, et optimisera la circulation des documents entre les abonné(e)s. C'est une demande fréquente de leur part.

De plus, la boîte retour multimédia à double entrée (une pour les livres et l'autre pour les DVD et CD) choisie est appropriée dans la mesure où elle correspond aux collections multisports de la médiathèque. Ses caractéristiques techniques assurent une pérennité de la boîte à l'extérieur et permettent d'accueillir de façon sécurisée les documents quels que soient les supports et d'éviter l'intrusion de mégots de cigarettes ou de liquide. Un chariot sur roulettes facilite le transit des documents extérieur/intérieur par l'équipe de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de boîte de retour,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au Conseil Départemental de l'Ain, service lecture public, la demande de subvention.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-37  
THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CULTURE  
OBJET : SALON DU LIVRE – TARIF TABLE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année a lieu le salon du livre.

Pour le salon du livre 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs emplacement table comme suit :

- 15 euros la journée,
- 20 euros les 2 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les tarifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer ceux-ci pour le salon du livre dès 2024

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-38  
THEME : FINANCE – SUBVENTION  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ACHAT DE 4 DEFIBRILLATEURS A DESTINATION DU CAMPING, CLUB DE VOILE, L'HOTEL DE VILLE ET LA MAISON DU LIEN

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de la construction et de l'habitation, les établissements recevant du public sont tenus de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe, visible et facile d'accès.

Monsieur le Maire rappelle que 6 défibrillateurs ont été installés en 2021, à l'hôtel de ville, au cinéma, dans les écoles et à la maison médicale extérieur pour l'ensemble du complexe.

Pour cette seconde phase, la commune de Nantua souhaite faire installer 4 défibrillateurs au camping, à l'hôtel de ville, au Club de voile ainsi qu'à la Maison du Lien.

Dépenses		Recettes	
Équipements	Montant HT	Origine	Montant HT
Achat de 4 défibrillateurs	4 760 €	DETR	1 546 €
4 supports muraux	396 €	Autofinancement	3 610 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 156 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>5 156 €</b>

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part des 70 % qui ne sera pas subventionné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions correspondantes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : CDV – N° 2023-39

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS POUR L'OBTENTION DES PERMIS  
POIDS LOURDS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents des services techniques sont amenés à conduire des véhicules et des engins, dans le cadre de leur fonction, nécessitant d'être titulaire du permis poids lourd.

Qu'il convient dans un souci de bon fonctionnement des services, notamment le service de viabilité hivernale, et pour combler au manque d'agents titulaires d'un permis poids lourd, de prendre en charge le cout d'obtention du permis poids lourd pour les agents.

Les modalités d'obtention du permis poids lourd sont :

- une formation de 35 heures de cours de code de la route et de 105 heures de cours de conduite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités suivantes de prise en charge des permis poids lourds pour un agent :

- prise en charge à hauteur de 50 % du coût de la formation théorique et pratique,
- et obtention du permis poids lourds.

La dépense nécessaire à cette formation sera imputée à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 50 %,
- **FIXE** cette participation sous réussite du permis poids lourds,
- **FIXE** cette participation avec la facture acquittée.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : CDV – N° 2023-40

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION  
DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et conformément à l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres de cette commission, nommés pour 3 ans, sont chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité des listes électorales (municipale et européenne)

La composition de cette commission diffère selon le nombre d'habitants de la Commune et la composition du conseil municipal. En ce qui concerne Nantua, il s'agit de nommer :

- 3 conseillers issus de la liste majoritaire
- 2 conseillers issus de la liste d'opposition

Il est ici précisé que les conseillers doivent être proposés dans l'ordre du tableau de composition du conseil, tel qu'issu des élections et mis à jour après remplacement d'un ou plusieurs conseillers. Toutefois, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un supplément qui pourra siéger à la place du titulaire absent. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Enfin, le président du tribunal judiciaire, dans le ressort duquel se trouve la commune, en l'occurrence celui de Bourg-en-Bresse, doit également être représenté. Il revient donc au Conseil de lui proposer deux noms.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **ELIT et PROPOSE** en son sein les 5 conseillers titulaires pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales et, le cas échéant, leurs suppléants.

Liste majoritaire :

- o Christophe BLANC, suppléante Sylvie CHARDEYRON
- o Suzy CASSAR, suppléante Umus PERRONE
- o Radika JUMMUM, suppléante Annie COLOMB

Liste d'opposition :

- o Bertrand BONNAMOUR, suppléant Thomas GIRARD
- o Brigitte LIMODIN, suppléant Eric TRINQUET

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : CDV – N° 2023-41

THEME : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT  
D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

OBJET : DIVERS TRAVAUX COMMUNAUX : AUTORISATION DE DEPOSER UNE  
DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dépôt, au nom de la Commune, d'une autorisation d'application du droit du sol relève de la compétence du Conseil municipal.

Dans le cadre des projets communaux actuellement à l'étude, les autorisations sollicitées sont les suivantes :

Déclaration préalable pour :

- Le projet de séparation de la plage de la colonne avec des ganivelles et création de réservation pour les poteaux supports afin d'améliorer l'aspect général.
- Le projet d'installation d'un panneau d'affichage pour la réglementation du lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le dépôt de ces demandes d'autorisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignées, à procéder à ces dépôts et à signer tous actes y afférents.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-42

THEME : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

OBJET : MARCHÉ FOURNITURE – POSE D'HORODATEURS ET SERVICES ASSOCIÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Nantua a lancé une étude globale appelée "plan guide" en lien avec les problématiques de stationnement et de circulation à Nantua courant 2022.

Les bureaux d'études INDDIGO et TRAIT D'UNION ont été mandaté pour cela.

Ces bureaux d'études ont proposé l'installation d'horodateurs en ville et au bord du lac dans le but de permettre une plus grande rotation des véhicules et aussi un rééquilibrage global de stationnement dans la ville. Mais aussi, ces matériels permettront un apport financier à la commune permettant le financement de projets futurs.

Il a donc été décidé de lancer une consultation par le biais d'un appel d'offre de fourniture permettant l'achat d'horodateurs pour répondre à ce besoin.

Il s'agit d'un marché en accord cadre à bon de commande d'une durée d'un an et renouvelable 3 fois.

Ce marché permettra donc de commander des horodateurs sur plusieurs années en fonction des besoins du projet et des capacités financières.

Le montant maximum de commandes pour une année dans le marché est fixé à

100 000€/HT.

Ces machines répondront aux normes en vigueur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'appel d'offres.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-43

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES -  
CULTURE

OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT D'ORDINATEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la médiathèque municipale travaille en étroite collaboration avec le Conseil départemental, et en partenariat avec la bibliothèque départementale, dans le cadre du dispositif de soutien au développement des services en bibliothèque, il est proposé une subvention à hauteur de 40 % pour l'achat d'ordinateurs.

La médiathèque de Nantua souhaite s'engager sur la médiation numérique, l'e-inclusion et l'usage citoyen du numérique. Elle va donc déployer un projet d'action culturelle autour du numérique au dernier trimestre 2023.

Il s'agira de moments dédiés mensuels adressés selon les thématiques aux adolescents, aux adultes et aux familles. Ces moments seront réalisés en partenariat avec une conseillère numérique de HBA (Haut-Bugey Agglomération) et seront nommés « les focus numériques ».

Les axes et objectifs seront les suivants :

- la valorisation des ressources numériques de la bibliothèque départementale et de la médiathèque et en faciliter leur accès par la médiation (e-inclusion).
- l'éducation aux médias et à l'information (EMI) pour un usage citoyen d'internet.
- autres thématiques en fonction de l'actualité numérique (IA, ...).

Pour ce faire, la médiathèque aura besoin d'acheter 1 PC portable et 2 PC dédiés au public.

La demande de subvention sera déposer au conseil départemental de l'Ain service lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au Conseil Départemental de l'Ain, service lecture public, la demande de subvention.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-44

THEME : FINANCE - SUBVENTIONS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DE LA CROISSETTE –  
AMENAGEMENT PAYSAGER BERGES DU LAC

**Monsieur Le Maire** rappelle que le projet est inscrit dans le cadre du programme Petites Villes Demain. La requalification de la croisette et de l'esplanade est la fiche projet numéro 2, de la convention cadre.

Le tour du lac de Nantua est un joyau tant pour la ville que pour l'ensemble du territoire. Site classé depuis 1936, il est une des portes d'entrée touristique du Haut-Bugey. En moyenne, 4 000 personnes déambulent le week-end aux beaux jours.

L'ambition de la municipalité est de redorer le tour du Lac, par un aménagement plus moderne avec un nouvel éclairage, du mobilier urbain et des aires de jeux pour enfants remis à neufs.

L'aménagement se déroulera en deux phases. Une première, par l'installation de nouveaux modules pour l'aire de jeux des enfants, dès la fin de l'année 2023. Le mobilier urbain, ainsi que le changement de l'éclairage, seront réalisés en 2024.

Pour le square du lac, les installations seront adaptées pour des enfants de 1 à 12 ans, avec des jeux de structures, une balançoire et des modules sur ressorts. L'ensemble sera posé sur un sol en résine, conformément à la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne le mobilier urbain, 56 bancs et 26 corbeilles seront installées. Les choix des modèles ont été réalisés en concertation avec la DREAL et l'architecte des bâtiments de France.

Dépenses		Recettes	
Équipements	Montant HT	Origine	Montant HT
Aire de jeux	54 100 €	Contrat Région (60 %)	65 472 €
Mobilier Urbain	55 018 €	DSIL (20 %)	21 823 €
		Autofinancement (20%)	21 823 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>109 118 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>109 118 €</b>

**Monsieur Le Maire rappelle** que la gestion de l'éclairage public est déléguée au SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain),

Le projet comprend la rénovation et la modernisation de 37 luminaires publics vétustes en luminaire LED – 2700° K avec extinction de l'éclairage de 23H à 5H. Le gain de consommation estimé en LED est de 55 %.

Le montant total des travaux est estimé à 201 800 €, financé, en partie, dans le cadre du fonds vert. L'aide demandé viendra en déduction du reste à charge de la commune.

Dépenses		Recettes	
Équipements	Montant HT	Origine	Montant HT
Modernisation de l'éclairage public	50 000 €	Département – pacte territoire – Transition écologique (20 %)	10 000 €
		Autofinancement (80%)	40 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part des 36 % qui ne sera pas subventionné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions correspondantes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-45

THEME : RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 8 novembre 2012 fixant le tableau des emplois permanents ;

Vu la délibération du 7 septembre 2021 modificative concernant les postes d'adjoints administratifs ;

Vu la délibération du 7 juin 2022 modificative concernant les postes d'adjoints administratifs ;

Monsieur le Maire indique qu'un poste d'attaché principal territorial doit être créé afin de répondre aux besoins des services et notamment d'assurer la gestion administrative, financière et juridique de la collectivité.

Les missions principales consisteront à :

- Accompagner la mise en œuvre des décisions de la collectivité et sécuriser les actes administratifs (veille juridique et technique).
- Coordonner le montage et le suivi des dossiers stratégiques ou complexes incluant une dimension juridique.
- Assurer le suivi de l'élaboration et de l'exécution budgétaire et participer à la mise en œuvre d'une politique d'achat.
- Contribuer à la bonne gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon son expérience et son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, étant précisé que l'agent pourra prétendre au régime indemnitaire de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux des fonctionnaires titulaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : attaché territorial
- Catégorie A
  - o Ancien effectif : 1
  - o Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet, au grade d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- **DECIDE** également de modifier le tableau des effectifs dans les conditions susmentionnées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour : 16	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-46

THEME : FINANCE - BUDGET

OBJET : MAISON MAGNARD 2 RUE LEVRAT – VENTE SAHIN

Sous réserve de l'avis des domaines,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER la cession à M. et Mme SAHIN, de la maison Magnard, cadastré AB 979, d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>, comprenant 3 garages non séparés au rez-de-chaussée, de 2 appartement T2 avec balcon à rénover au 1<sup>er</sup> étage et d'un appartement T4 à rénover au 2<sup>ème</sup> étage et d'un grenier au prix de 139 000 €, cent trente-neuf mille euros frais d'agence inclus, soit, 132 050 €, cent trente-deux mille cinquante euros net vendeur, la négociation a été faite par Magic Immobilier sous le mandant n° 23JCR04.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le maire à émettre le titre de recette correspondant,
- D'inscrire le produit de cette redevance au budget dans le chapitre et compte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- AUTORISER la cession à M. et Mme SAHIN, de la maison Magnard, cadastré AB 979, d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>, comprenant 3 garages non séparés au rez-de-chaussée, de 2 appartement T2 avec balcon à rénover au 1<sup>er</sup> étage et d'un appartement T4 à rénover au 2<sup>ème</sup> étage et d'un grenier au prix de 139 000 €, cent trente neuf mille euros frais d'agence inclus, soit, 132 050 €, cent trente-deux mille cinquante euros net vendeur.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le maire à émettre le titre de recette correspondant,
- DEMANDE à Monsieur le maire d'inscrire le produit de cette redevance au budget dans le chapitre et compte s'y rapportant.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-47

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : DEMANDE D'UNE UNITE DE GENDARMERIE

conseil municipal demandait à la Préfecture de Bourg-en-Bresse le projet de création de nouvelle brigade de gendarmerie.

Suite aux événements dramatiques et à la tuerie survenue dans les rues de Nantua le jeudi 1<sup>er</sup> juin (un mort, quatre blessés), le conseil municipal demande expressément aux services de l'État et au ministère de l'intérieur le retour d'une unité de gendarmerie au sein de la ville.

Après le retour de la sous-préfecture, la ville de Nantua doit pouvoir être dotée de forces de sécurité opérationnelle pouvant répondre immédiatement, et sur site, aux actes criminels tels que ceux qui ont endeuillé notre ville et traumatisé notre population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DIT** que le retour d'une unité de gendarmerie n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- **ÉMET** en conséquence un avis favorable sur la demande.

Pour : 17	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

**Questions diverses et informations :**

L'été à Nantua :

- vendredi 9 juin : critérium du Dauphiné :

11 h – 12 h : présentation des équipes.

12 h 10 : départ devant le Lycée

- De 8 h 30 à 12 h le village du critérium s'installera dans l'allée Brillat-Savarin (jardin attenant à l'office de tourisme) et proposera de nombreuses animations : initiation au golf et au tir à la carabine laser notamment.
- Une exposition à l'office de tourisme : le critérium des champions d'Europe à Nantua de 1945 à 1960, des dessins humoristiques de Dubouillon sur le cyclisme ainsi que le maillot jaune de Bernard Thevenet du tour de France 1977.
- De 10 h 30 à 11 h 30 à l'office de tourisme dédicace des dessins de Dubouillon.
- Location de vélos électriques et gardiennage de vélos à l'office de tourisme.

Samedi 14 la fête de l'école Jean-Louis Aubert, un concert d'un guitariste de JLA, dévoilement de la fresque de l'école.

Fête de la musique 21 juin : pour le moment, pas de groupe. Un petit budget pourrait être alloué, avis à vos connaissances.

Woua'art du 7 au 9 juillet.

Stand du rugby en juillet.

9 août feu d'artifice anniversaire de la colonne.

Piscine : pénurie de maîtres-nageurs sur le mois d'août. La commune cherche activement, mais si nous ne trouvons pas, nous serons obligés de fermer la baignade.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

La secrétaire de séance,  
Suzy CASSAR



Le Maire,  
Jean-Pascal THOMASSET



